



Ville de LA ROCHETTE
Structure multi-accueil
LES PREMIERS PAS
29 rue Matisse
77000 La Rochette
Tél : 01 64 19 62 67

PROJET ÉDUCATIF

Préambule

Les établissements et les services d'accueil des enfants de moins de 6 ans veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Ils concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou étant atteints de maladie chronique.

Ils apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Sommaire

PROJET ÉDUCATIF	1
<i>I. Les premiers pas</i>	3
<i>II. Les intentions éducatives</i>	3
<i>III. Les moyens matériels et financiers</i>	4
1. Les moyens matériels	4
2. Les moyens financiers	4
<i>IV. Organisation et fonctionnement</i>	4
1. Ouverture de la structure.....	4
2. Fermeture de la structure.....	4
3. Le personnel de la structure.....	4
<i>V. Les modalités d'admission des enfants</i>	5
1. Les modalités d'admission des enfants malades	6
<i>VI. Les modalités d'accueil</i>	6
<i>VII. Participation financière</i>	6
<i>VIII. L'évaluation</i>	6
1. Critères quantitatifs	6
2. Critères qualitatifs	6
3. Les outils.....	6

I. Les premiers pas...

L'enfant doit être notre souci.
Et savez-vous pourquoi ?
Savez-vous son vrai nom ?
L'enfant s'appelle l'avenir.

Victor Hugo

« *Les premiers pas* » est une structure multi-accueil qui permet d'apporter la plus grande souplesse possible des solutions d'accueil qui sont proposées aux parents, elle permet une meilleure réponse aux besoins des familles, et peut s'adapter aux changements de contraintes des parents (changement de rythme d'accueil, par exemple). Le multi-accueil est donc une notion ouverte à la créativité !

Cette structure permet aux enfants de trouver un milieu adapté à leur âge, à leurs besoins et à leurs rythmes.

C'est un lieu qui se veut accueillant à la fois pour les parents et pour les enfants, il facilite la séparation tout en respectant le rythme des enfants. Ils y trouveront un espace de rencontre et d'expression, de découverte du langage, d'éveil sensoriel et intellectuel à travers les jeux et les activités.

« *Les premiers pas* » contribue à la socialisation et l'acquisition de l'autonomie.

Les échanges et les activités rythmés doivent permettre :

- l'accueil du parent et de l'enfant, son adaptation et la séparation ;
- le soutien éducatif et social apporté à l'enfant, par le jeu notamment ;
- la prise en compte de la personnalité de l'enfant...

II. Les intentions éducatives

- Créer des conditions d'accueil adaptées à chaque enfant en termes de confort, de sécurité ;
- Faciliter l'adaptation des enfants et des familles en tenant compte des individualités de chacun ;
- Accompagner chaque famille et enfant dans le processus de séparations, de retrouvailles, soutenir la fonction parentale ;
- Veiller à l'intégration et à la prise en compte des différences de chacun des enfants ;
- Permettre à l'enfant de se découvrir, de découvrir les autres et l'environnement qui l'entoure ;
- Favoriser son apprentissage et son autonomie ;
- Veiller à la sécurité physique et morale des enfants tout au long de la journée en les accompagnants sur les temps de vie quotidienne : repas, sommeil, soins, doudou, tétines...

III. Les moyens matériels et financiers

1. Les moyens matériels

Des locaux confortables, spacieux, adaptés à leurs besoins, des espaces extérieurs riches en verdure et en moyens ludiques sont mis à disposition des enfants.

Les Premiers Pas – 29 rue Matisse 77000 La Rochette

Situé dans le quartier de l'Ermitage, près de l'accueil collectif de mineurs, de l'école Matisse et de la restauration scolaire, cette structure recense :

- 1 unité de vie 1 de 45.90 m²;
- 1 unité de vie 2 de 38.30 m²,
- 1 unité de vie 3 de 23.60 m²,
- 1 salle à manger de 21.60 m²,
- 1 biberonnerie de 3.50 m²,
- 1 dortoir de 19.80 m²,
- 1 dortoir de 23.80 m²,
- 1 jardin d'hiver de 65.30 m², avec accès rampe handicapé,
- 1 vestiaire pour les enfants et dégagement de 49.40 m²,
- 1 sanitaire enfants/langerie 11.80 m²,
- 1 office de 8.40 m²,
- 1 espace de rangement pour les produits d'entretien 3.10 m²,
- 1 bureau de direction de 8.40 m²,
- 1 lingerie de 13.50 m²,
- 1 salle du personnel de 13.50 m²,
- 1 salle de réunion de 19.90 m²,
- 1 sanitaire adulte, 1 sanitaire handicapé.
- 1 sas de 10.30 m² avec accès rampe handicapé ;
- une aire extérieure de 35 m².

La bibliothèque municipale (accès sur rendez-vous)

2. Les moyens financiers

La structure perçoit une prestation de service de la CAF, la participation des usagers, une subvention du département et de la commune.

IV. Organisation et fonctionnement

1. Ouverture de la structure

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h30 à 18h30.

2. Fermeture de la structure

- 4 semaines ½ en été,
- 2 semaines au cours des fêtes de fin d'année.

3. Le personnel de la structure

11 agents assurent le fonctionnement de la structure :

- Direction : une éducatrice de jeunes enfants et une infirmière ;
- deux auxiliaires de puériculture ;
- cinq agents d'animation (CAP petite enfance / BAFA)
- deux agents de service et d'entretien.

La directrice :

Titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, sous l'autorité et en liaison directe avec la Coordonnatrice Petite Enfance-Enfance-Jeunesse-Restaurations, elle est chargée :

- de participer à l'élaboration du projet d'établissement,
- d'élaborer et de mettre en œuvre les projets pédagogiques,
- d'accueillir et d'établir les relations avec les parents ou référents parentaux pour organiser les conditions d'accueil et de développement des enfants les plus favorables,
- d'animer des groupes de réflexion,
- de mettre en œuvre les animations et les activités éducatives,
- de participer et veiller aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants,
- d'encadrer le personnel et d'assurer l'organisation et la continuité du service
- d'assurer auprès de l'équipe un rôle de formation,
- d'organiser et d'assurer la gestion administrative et financière de l'établissement,
- d'établir des liens avec les acteurs communaux, locaux et départementaux.
- de respecter et de faire respectez le projet éducatif.

Une infirmière

Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière (expérience minimum auprès d'enfants égale à une année), sous l'autorité et en liaison directe avec la Coordonnatrice Petite Enfance-Enfance-Jeunesse-Restauration, elle est chargée en partenariat avec la directrice de la structure

- évaluation des besoins de santé sur la structure,
- application des premiers soins infirmiers,
- gestion des dossiers médicaux,
- de la sécurité des enfants tant physique que psychologique et affective,
- des dimensions sanitaires du projet d'établissement et de sa coordination,
- du bon fonctionnement de la crèche en cas d'absence de la directrice,
- de participer et veiller aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants,
- de l'observation et la surveillance des troubles du comportement et de l'état de santé,
- des prescriptions de médicaments et les protocoles médicaux.
- de respecter et de faire respectez le projet éducatif.

L'auxiliaire de puériculture et les animatrices prennent en charge les besoins et les soins des enfants.

L'auxiliaire de puériculture supplée la Directrice en cas d'absence.

V. Les modalités d'admission des enfants

« *Les premiers pas* » est une structure gérée par la ville de La Rochette. Elle accueille des enfants de 3 mois à 3 ans.

La capacité d'accueil, validée par un avis favorable du président du Conseil général de Seine-et-Marne, est de 28 places.

Sont accueillis en priorité les enfants des parents qui sont domiciliés à La Rochette et qui sont en activité professionnelle.

En fonction des familles inscrites sur liste d'attente, des dérogations aux critères ci-dessus définis peuvent être accordées pour :

- Les parents qui travaillent sur le territoire de La Rochette (une attestation de l'employeur devra être fournie).
- Les parents qui disposent d'un mode d'accueil régulier sur le territoire de La Rochette (un justificatif doit être fourni par la ou les personnes qui accueillent l'enfant en précisant les jours concernés par ce mode de garde régulier).

Pour toutes les autres familles, notamment pour les enfants dont les familles sont domiciliées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine, l'admission peut être prononcée selon l'ordre de classement de la liste d'attente, en fonction des disponibilités de la structure.

Au moment de l'inscription, un dossier doit être constitué.

Tout changement de situation doit être signalé à la Directrice de la structure.

Avant toute admission, la famille doit disposer d'un certificat médical établi par un médecin vérifiant l'aptitude de l'enfant à être accueilli dans la structure.

Les enfants sont soumis aux vaccinations obligatoires (diphtérie, tétanos, poliomyélite...). Le vaccin du BCG est fortement conseillé.

Les parents doivent signaler toutes allergies, intolérances alimentaires, malformations handicapantes et invalidante, convulsions, etc.

1. Les modalités d'admission des enfants malades

L'enfant malade ne peut être accueilli. Afin de préserver la santé du groupe d'enfants, les parents doivent informer la Directrice de toute maladie contagieuse de l'enfant accueilli et de la fratrie, dans les plus brefs délais.

Si l'état de santé de l'enfant vient à se dégrader au cours de la journée, ses parents peuvent être appelés pour assurer la prise en charge de l'enfant.

VI. Les modalités d'accueil

L'accueil des enfants se déroule aux heures de fonctionnement de la structure. Concernant le départ des enfants, pour des raisons de responsabilité, l'enfant sera uniquement confié :

- à ses parents,
- ou à une personne majeure, pouvant justifier de son identité, mandatée par les parents ou responsables légaux. Ces derniers devront fournir le(s) nom(s) et adresse(s) de la (des) personne(s) appelée(s) à les suppléer, soit d'une manière habituelle, soit en cas d'empêchement momentané.

VII. Participation financière

Le tarif horaire de la structure est fixé par le Conseil Municipal, suivant un barème de la Caisse d'allocations familiales établi en fonction de l'ensemble des ressources, hors prestations familiales et aides au logement, ainsi que du nombre d'enfants à la charge du foyer. Ces tarifs sont calculés lors de l'inscription.

La structure propose deux types d'accueil.

L'accueil régulier : le nombre d'heures facturées est fixe, établi avec la famille et précisé dans le contrat.

L'accueil occasionnel : il s'agit d'une durée limitée et d'un rythme non connu à l'avance. Le paiement est calculé sur le nombre d'heures réelles de fréquentation.

La Ville de La Rochette a signé en décembre 2010 un contrat enfance, jeunesse pour les années 2010 à 2013.

VIII. L'évaluation

1. Critères quantitatifs

Fréquentation, régularité.

2. Critères qualitatifs

Pour l'équipe :

- Implication, sens du service public, discrétion, constance dans le savoir-être et le savoir-faire.
- Respect des besoins du rythme et de la personnalité de chacun des enfants.

Pour l'enfant :

- développement de l'enfant : éveil (intellectuel, sensoriel...), socialisation, autonomie...

3. Les outils

Il conviendra de prendre en compte les retours formulés par les familles tout au long de l'année.

Une enquête de satisfaction sera menée chaque année et la synthèse des réponses permettra de cibler les points de satisfaction et les problématiques qu'il faudra résoudre.

Il conviendra de prendre en compte les retours formulés par l'équipe au moment des réunions, des évaluations et des bilans.

Une auto-évaluation de chacun des membres de l'équipe devra être réalisée par la Directrice de la structure à l'aide d'une grille d'évaluation (2 à 3 fois dans l'année).

L'observation étant un élément essentiel et central dans la prise en compte du développement de l'enfant et de la vie au sein de la structure, il conviendra de penser la réalisation de grilles d'observations.